

> Le 28 mars 2020 à 14:49, Camden, Nathalie (BSMA-Mines) <Nathalie.Camden@mern.gouv.qc.ca> a écrit :

>

> Votre ami(e) vous recommande cet article : <https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fip.ca%2F%2FXIZm&data=02%7C01%7C%7Cf1f72c008b847da5a8708d7d365749%7C8705e97737814f4790e1c84c88884da1%7C0%7C637210305010911425&psdata=FRK46dM4zAbSIPgKx7D7rK6K%2FFEkmCLXKaCuTeA%3D&reserved=0>

>

> **53-54**

> Allô

>

> Quel pourrait être l'impact de cette mesure pour la relance des activités de certaines mines?

37

> Envoyé de mon iPad

De : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
A : 23-24-53-54
Cc : [Châteauvert, Annie \(BSMA-Mines\)](#); [Morin, Christiane \(DGDIM\)](#); [Belle-Isle, Francois \(DGDIM\)](#); [Garon, Renée \(DGGMM\)](#); [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
Objet : RE: Activités minières - Covid-19 / 23-24
Date : 1 avril 2020 15:12:08
Pièces jointes : [image002.gif](#)

Merci monsieur 53-54 de m'avoir rappelé et d'avoir partagé avec nous des informations concernant les activités de votre société.

Comme je vous l'indiquais lors de nos échanges, il sera requis de nous transmettre un document qui regroupe toutes les mesures que vous avez déjà mis en place ou que devrez mettre en place lors de la reprise des activités 23-24

Je vous ferai suivre subséquemment les informations requises que vous devrez remettre à vos employés/fournisseurs pour justifier leurs déplacements lors de points de contrôle routier.

Salutations!

Nathalie Camden

Sous-ministre associée aux Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau D-327
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6273, poste 3323
nathalie.camden@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : Camden, Nathalie (BSMA-Mines)

Envoyé : 1 avril 2020 09:18

À : 23-24-53-54

Cc : Camden, Nathalie (BSMA-Mines) <Nathalie.Camden@mern.gouv.qc.ca>; Châteauvert, Annie (BSMA-Mines) <Annie.Chateauvert@mern.gouv.qc.ca>; Morin, Christiane (DGDIM) <Christiane.Morin@mern.gouv.qc.ca>; Belle-Isle, François (DGDIM) <Francois.Belle-Isle@mern.gouv.qc.ca>

Objet : Activités minières - Covid-19 / 23-24

Bonjour monsieur 53-54

Dans le contexte du coronavirus, j'aimerais vous parler aujourd'hui pour discuter des impacts sur votre société et d'une reprise potentielle des activités de la 23-24 .

Mon numéro de téléphone cellulaire est le 53-54 .

Salutations!

Nathalie Camden

Sous-ministre associée aux Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau D-327
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6273, poste 3323
nathalie.camden@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
A : 23-24-53-54
Cc : [Châteauvert, Annie \(BSMA-Mines\)](#); [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#); [Morin, Christiane \(DGDIM\)](#); [Belle-Isle, François \(DGDIM\)](#)
Objet : Re: Recommandations INSPQ - milieux de travail
Date : 4 avril 2020 11:02:32
Pièces jointes :

Bon matin monsieur 53-54

Je vous ferai suivre un peu plus tard ce weekend différentes mesures à mettre en place par les sociétés minières québécoises en vue de la reprise des activités. Vous pourrez alors en prendre connaissance et nous pourrons en discuter lundi.

J vous reviens sous peu

Nathalie Camden
Sous-ministre associée aux Mines

Envoyé de mon iPad

Le 2 avr. 2020 à 15:03, Camden, Nathalie (BSMA-Mines)
<Nathalie.Camden@mern.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour monsieur 53-54

Dans la préparation de votre plan de gestion de mesures sanitaires, ci-jointes les diverses recommandations mises en ligne par la Santé publique relatives aux milieux de travail qui pourront vous inspirer.

Je vous invite à porter une attention particulière aux recommandations concernant les camionneurs, les secteurs manufacturiers ainsi que celles relatives aux garages de mécanique.

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

Nathalie Camden
Sous-ministre associée aux Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau D-327
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6273, poste 3323
nathalie.camden@mern.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca

De : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
A : 53-54
Cc : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#); [Châteauvert, Annie \(BSMA-Mines\)](#); 53-54 ; [Drolet, Josée \(BSMA-Mines\)](#)
Objet : Re: announcement
Date : 5 avril 2020 19:24:50

Hi 53-54

We are still working hard toward restarting mining production by April 13th.
We could take some time together before noon tomorrow to talk about it.

Would 11:45 be ok for you?

Nathalie

Envoyé de mon iPad

Pelletier, Jessie (SG)

De: Camden, Nathalie (BSMA-Mines)
Envoyé: 13 avril 2020 16:24
À: 23-24-53-54 Garon, Renée (DGGMM); Labbé, Jean-Yves (DIGQ); Morin, Christiane (DGDIM); Morency, Josée (BSMA-Mines); Dupuis, François (DAA); Belle-Isle, François (DGDIM); 23-24-53-54 Marie-José Thomas; Patrick Brunelle; Jonathan Gignac; Patrick Beauchesne; Jocelyn Douh ret
Cc: Camden, Nathalie (BSMA-Mines)
Objet: Fwd: CM MERN - COVID-19 / Le secteur minier est ajout     la liste des activit  s et services prioritaires
Pi  ces jointes: image001.gif; ATT00001.htm; CM_Reouverture_mines_VF.pdf; ATT00002.htm
Cat  gories: Imprim  

Pour votre info

Envoy   de mon iPad

Pandémie de COVID-19

Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires

Québec, le 13 avril 2020 – Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, confirme que les activités d'exploitation minière au Québec font maintenant partie de la liste des activités et services prioritaires. Cette annonce fait suite au point de presse tenu aujourd'hui par le premier ministre du Québec, M. François Legault, au cours duquel il a annoncé un élargissement de la liste des activités et services prioritaires.

Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020. Cette décision repose en premier lieu sur la mise en place par les entreprises d'un ensemble de mesures sanitaires et de meilleures pratiques en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des populations environnantes. De plus, le secteur minier est nécessaire à la chaîne d'approvisionnement de nombreux produits essentiels, notamment dans la lutte contre la pandémie. En effet, le secteur minier est lié aux activités prioritaires et à la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités de celles-ci. L'utilisation des métaux sert autant à la fabrication d'appareils médicaux qu'à la production d'éléments nécessaires au quotidien.

Le gouvernement et les entreprises minières se sont concertés, conscients de l'importance de mettre en place des mesures robustes et appropriées. À cet effet, une série de mesures liées entre autres aux aspects sanitaires, d'hygiène et de distanciation physique ont été discutées par le gouvernement, la Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Ainsi, avec l'aval de la Direction de la santé publique et de la CNESST, l'industrie appliquera différentes mesures propres à la réalité de chacune des mines, notamment de :

- Réduire au strict minimum le navettage aérien (« fly-in fly-out ») et maximiser le recours aux travailleurs résidents;
- Lors des opérations de navettage aérien, nolisier davantage d'avions afin d'assurer la distanciation physique;
- Offrir un service de navettes par autobus afin d'amener les travailleurs directement à la mine, et ainsi limiter les contacts avec les communautés avoisinantes;
- Exiger le port d'équipement de protection individuel (lunettes, gants, etc.) et accentuer les mesures d'hygiène particulières (usage de gel désinfectant, etc.);
- Allonger le cycle de travail des travailleurs pour leur permettre de rester plus longtemps sur le site minier (ex. : 28 jours, au lieu de 14 jours).

Ces mesures de santé et de sécurité mises en place, tant sur les sites que pour le transport aérien et terrestre des employés, respectent les recommandations de la Direction de la santé publique et feront l'objet d'inspections par la CNESST.

Citation :

« La santé des Québécois et Québécoises est la priorité du Gouvernement du Québec depuis le début de la crise et elle le demeure. L'industrie minière, fermement implantée dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est engagée à sécuriser les lieux de travail de façon optimale. Les mesures proposées permettront de reprendre les activités d'exploitation minières de manière progressive et encadrée, dans le respect des travailleurs, de leur santé et de leur sécurité ainsi que des communautés environnantes. »

M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable de la région de la Côte-Nord



Faits saillants :

- Le Québec compte actuellement 22 mines sur son territoire.
- En 2019, ce secteur représentait 40 000 emplois directs, indirects et induits principalement dans les régions ressources du Québec.
- En moyenne, au cours des cinq dernières années, le produit intérieur brut de l'industrie minière, pour l'ensemble du Québec, se chiffrait à 7,4 milliards de dollars, soit 2,1 % du PIB total.

Durant la pandémie

- Le MERN poursuit ses activités tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie. Il s'assure notamment, au cours de la pandémie, du maintien de l'approvisionnement en carburant afin de permettre le transport de marchandises et le maintien de la sécurité publique.
- Le MERN poursuit sa mission : assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.
- Le MERN encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mern.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :
 <https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>
 https://twitter.com/mern_quebec

Source :

Claude Potvin

Directrice des communications et
attachée de presse

Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et

ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Tél. : 418 928-9921

Information :

Patrick Harvey

Coordonnateur des relations de presse

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél. : 418 627-8609, poste 3061

Pelletier, Jessie (SG)

De: Camden, Nathalie (BSMA-Mines)
Envoyé: 13 avril 2020 16:28
À: Amyot Choquette; Iya Touré; 23-24-53-54
Cc: Camden, Nathalie (BSMA-Mines)
Objet: Fwd: CM MERN - COVID-19 / Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires
Pièces jointes: image001.gif; ATT00001.htm; CM_Reouverture_mines_VF.pdf; ATT00002.htm
Catégories: Imprimé

Pour votre info, ça exclut les activités d'exploration minière
Je vous ferai suivre sous peu les recommandations de la santé publique qui devront être mises en place pour la reprise des activités d'exploitation minière
Nathalie

Envoyé de mon iPad

Pandémie de COVID-19

Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires

Québec, le 13 avril 2020 – Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, confirme que les activités d'exploitation minière au Québec font maintenant partie de la liste des activités et services prioritaires. Cette annonce fait suite au point de presse tenu aujourd'hui par le premier ministre du Québec, M. François Legault, au cours duquel il a annoncé un élargissement de la liste des activités et services prioritaires.

Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020. Cette décision repose en premier lieu sur la mise en place par les entreprises d'un ensemble de mesures sanitaires et de meilleures pratiques en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des populations environnantes. De plus, le secteur minier est nécessaire à la chaîne d'approvisionnement de nombreux produits essentiels, notamment dans la lutte contre la pandémie. En effet, le secteur minier est lié aux activités prioritaires et à la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités de celles-ci. L'utilisation des métaux sert autant à la fabrication d'appareils médicaux qu'à la production d'éléments nécessaires au quotidien.

Le gouvernement et les entreprises minières se sont concertés, conscients de l'importance de mettre en place des mesures robustes et appropriées. À cet effet, une série de mesures liées entre autres aux aspects sanitaires, d'hygiène et de distanciation physique ont été discutées par le gouvernement, la Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Ainsi, avec l'aval de la Direction de la santé publique et de la CNESST, l'industrie appliquera différentes mesures propres à la réalité de chacune des mines, notamment de :

- Réduire au strict minimum le navettage aérien (« fly-in fly-out ») et maximiser le recours aux travailleurs résidents;
- Lors des opérations de navettage aérien, nolisier davantage d'avions afin d'assurer la distanciation physique;
- Offrir un service de navettes par autobus afin d'amener les travailleurs directement à la mine, et ainsi limiter les contacts avec les communautés avoisinantes;
- Exiger le port d'équipement de protection individuel (lunettes, gants, etc.) et accentuer les mesures d'hygiène particulières (usage de gel désinfectant, etc.);
- Allonger le cycle de travail des travailleurs pour leur permettre de rester plus longtemps sur le site minier (ex. : 28 jours, au lieu de 14 jours).

Ces mesures de santé et de sécurité mises en place, tant sur les sites que pour le transport aérien et terrestre des employés, respectent les recommandations de la Direction de la santé publique et feront l'objet d'inspections par la CNESST.

Citation :

« La santé des Québécois et Québécoises est la priorité du Gouvernement du Québec depuis le début de la crise et elle le demeure. L'industrie minière, fermement implantée dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est engagée à sécuriser les lieux de travail de façon optimale. Les mesures proposées permettront de reprendre les activités d'exploitation minières de manière progressive et encadrée, dans le respect des travailleurs, de leur santé et de leur sécurité ainsi que des communautés environnantes. »

M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable de la région de la Côte-Nord



Faits saillants :

- Le Québec compte actuellement 22 mines sur son territoire.
- En 2019, ce secteur représentait 40 000 emplois directs, indirects et induits principalement dans les régions ressources du Québec.
- En moyenne, au cours des cinq dernières années, le produit intérieur brut de l'industrie minière, pour l'ensemble du Québec, se chiffrait à 7,4 milliards de dollars, soit 2,1 % du PIB total.

Durant la pandémie

- Le MERN poursuit ses activités tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie. Il s'assure notamment, au cours de la pandémie, du maintien de l'approvisionnement en carburant afin de permettre le transport de marchandises et le maintien de la sécurité publique.
- Le MERN poursuit sa mission : assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.
- Le MERN encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mern.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :
 <https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>
 https://twitter.com/mern_quebec

Source :

Claude Potvin

Directrice des communications et
attachée de presse

Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et

ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Tél. : 418 928-9921

Information :

Patrick Harvey

Coordonnateur des relations de presse

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél. : 418 627-8609, poste 3061

De : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
A : 23-24-53-54
Cc : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#); [Morin, Christiane \(DGDIM\)](#); [Belle-Isle, Francois \(DGDIM\)](#)
Objet : Fwd: CM MERN - COVID-19 / Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires
Date : 13 avril 2020 17:59:07
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[ATT00001.htm](#)
[CM_Reouverture_mines_VF.pdf](#)
[ATT00002.htm](#)

Bonjour monsieur 53-54

Je vous fais suivre le communiqué de presse du ministre M .Jonatan Julien émis aujourd'hui et indiquant la reprise des activités d'exploitation minière. Pour ce faire, la Direction de la santé publique du Québec rendra publiques, dans les prochaines heures, les mesures qui devront être mises en place par les sociétés minières pour opérer. La CNESST sera chargée de s'assurer du respect de ces mesures. Conséquemment, ce sont ces mesures que vous devrez utiliser dont certaines recourent celles discutées avec vous la semaine dernière.

Dès que j'aurai le document de la Santé publique, qui sera également sur leur site web, je vous le transmettrai.

Salutations

Nathalie Camden

Envoyé de mon iPad

Pandémie de COVID-19

Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires

Québec, le 13 avril 2020 – Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, confirme que les activités d'exploitation minière au Québec font maintenant partie de la liste des activités et services prioritaires. Cette annonce fait suite au point de presse tenu aujourd'hui par le premier ministre du Québec, M. François Legault, au cours duquel il a annoncé un élargissement de la liste des activités et services prioritaires.

Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020. Cette décision repose en premier lieu sur la mise en place par les entreprises d'un ensemble de mesures sanitaires et de meilleures pratiques en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des populations environnantes. De plus, le secteur minier est nécessaire à la chaîne d'approvisionnement de nombreux produits essentiels, notamment dans la lutte contre la pandémie. En effet, le secteur minier est lié aux activités prioritaires et à la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités de celles-ci. L'utilisation des métaux sert autant à la fabrication d'appareils médicaux qu'à la production d'éléments nécessaires au quotidien.

Le gouvernement et les entreprises minières se sont concertés, conscients de l'importance de mettre en place des mesures robustes et appropriées. À cet effet, une série de mesures liées entre autres aux aspects sanitaires, d'hygiène et de distanciation physique ont été discutées par le gouvernement, la Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Ainsi, avec l'aval de la Direction de la santé publique et de la CNESST, l'industrie appliquera différentes mesures propres à la réalité de chacune des mines, notamment de :

- Réduire au strict minimum le navettage aérien (« fly-in fly-out ») et maximiser le recours aux travailleurs résidents;
- Lors des opérations de navettage aérien, nolisier davantage d'avions afin d'assurer la distanciation physique;
- Offrir un service de navettes par autobus afin d'amener les travailleurs directement à la mine, et ainsi limiter les contacts avec les communautés avoisinantes;
- Exiger le port d'équipement de protection individuel (lunettes, gants, etc.) et accentuer les mesures d'hygiène particulières (usage de gel désinfectant, etc.);
- Allonger le cycle de travail des travailleurs pour leur permettre de rester plus longtemps sur le site minier (ex. : 28 jours, au lieu de 14 jours).

Ces mesures de santé et de sécurité mises en place, tant sur les sites que pour le transport aérien et terrestre des employés, respectent les recommandations de la Direction de la santé publique et feront l'objet d'inspections par la CNESST.

Citation :

« La santé des Québécois et Québécoises est la priorité du Gouvernement du Québec depuis le début de la crise et elle le demeure. L'industrie minière, fermement implantée dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est engagée à sécuriser les lieux de travail de façon optimale. Les mesures proposées permettront de reprendre les activités d'exploitation minières de manière progressive et encadrée, dans le respect des travailleurs, de leur santé et de leur sécurité ainsi que des communautés environnantes. »

M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable de la région de la Côte-Nord



Faits saillants :

- Le Québec compte actuellement 22 mines sur son territoire.
- En 2019, ce secteur représentait 40 000 emplois directs, indirects et induits principalement dans les régions ressources du Québec.
- En moyenne, au cours des cinq dernières années, le produit intérieur brut de l'industrie minière, pour l'ensemble du Québec, se chiffrait à 7,4 milliards de dollars, soit 2,1 % du PIB total.

Durant la pandémie

- Le MERN poursuit ses activités tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie. Il s'assure notamment, au cours de la pandémie, du maintien de l'approvisionnement en carburant afin de permettre le transport de marchandises et le maintien de la sécurité publique.
- Le MERN poursuit sa mission : assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.
- Le MERN encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mern.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :
 <https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>
 https://twitter.com/mern_quebec

Source :

Claude Potvin

Directrice des communications et
attachée de presse

Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et

ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Tél. : 418 928-9921

Information :

Patrick Harvey

Coordonnateur des relations de presse

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél. : 418 627-8609, poste 3061

De : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#)
A : 53-54
Cc : [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#); [Châteauvert, Annie \(BSMA-Mines\)](#)
Objet : Fwd: CM MERN - COVID-19 / Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires
Date : 13 avril 2020 22:34:47
Pièces jointes : [image002.gif](#)

Bonsoir 53-54

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse émis aujourd'hui par le ministre Julien dans lequel on retrouve le lien pour les mesures de la santé publique qui devront être mises en place par les sociétés minières

J'aimerais vous parler demain matin pour mieux comprendre les enjeux liés à la mise en œuvre de ces mesures

Merci encore

Nathalie

Envoyé de mon iPad

Pandémie de COVID-19

Le secteur minier est ajouté à la liste des activités et services prioritaires

Québec, le 13 avril 2020 – Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, confirme que les activités d'exploitation minière au Québec font maintenant partie de la liste des activités et services prioritaires. Cette annonce fait suite au point de presse tenu aujourd'hui par le premier ministre du Québec, M. François Legault, au cours duquel il a annoncé un élargissement de la liste des activités et services prioritaires.

Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020. Cette décision repose en premier lieu sur la mise en place par les entreprises d'un ensemble de mesures sanitaires et de meilleures pratiques en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des populations environnantes. De plus, le secteur minier est nécessaire à la chaîne d'approvisionnement de nombreux produits essentiels, notamment dans la lutte contre la pandémie. En effet, le secteur minier est lié aux activités prioritaires et à la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités de celles-ci. L'utilisation des métaux sert autant à la fabrication d'appareils médicaux qu'à la production d'éléments nécessaires au quotidien.

Le gouvernement et les entreprises minières se sont concertés, conscients de l'importance de mettre en place des mesures robustes et appropriées. À cet effet, une série de mesures liées entre autres aux aspects sanitaires, d'hygiène et de distanciation physique ont été discutées par le gouvernement, la Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Ainsi, avec l'aval de la Direction de la santé publique et de la CNESST, l'industrie appliquera différentes mesures propres à la réalité de chacune des mines, notamment de :

- Réduire au strict minimum le navettage aérien (« fly-in fly-out ») et maximiser le recours aux travailleurs résidents;
- Lors des opérations de navettage aérien, nolisier davantage d'avions afin d'assurer la distanciation physique;
- Offrir un service de navettes par autobus afin d'amener les travailleurs directement à la mine, et ainsi limiter les contacts avec les communautés avoisinantes;
- Exiger le port d'équipement de protection individuel (lunettes, gants, etc.) et accentuer les mesures d'hygiène particulières (usage de gel désinfectant, etc.);
- Allonger le cycle de travail des travailleurs pour leur permettre de rester plus longtemps sur le site minier (ex. : 28 jours, au lieu de 14 jours).

Ces mesures de santé et de sécurité mises en place, tant sur les sites que pour le transport aérien et terrestre des employés, respectent les recommandations de la Direction de la santé publique et feront l'objet d'inspections par la CNESST.

Citation :

« La santé des Québécois et Québécoises est la priorité du Gouvernement du Québec depuis le début de la crise et elle le demeure. L'industrie minière, fermement implantée dans les régions de la Côte-Nord, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'est engagée à sécuriser les lieux de travail de façon optimale. Les mesures proposées permettront de reprendre les activités d'exploitation minières de manière progressive et encadrée, dans le respect des travailleurs, de leur santé et de leur sécurité ainsi que des communautés environnantes. »

M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable de la région de la Côte-Nord



Faits saillants :

- Le Québec compte actuellement 22 mines sur son territoire.
- En 2019, ce secteur représentait 40 000 emplois directs, indirects et induits principalement dans les régions ressources du Québec.
- En moyenne, au cours des cinq dernières années, le produit intérieur brut de l'industrie minière, pour l'ensemble du Québec, se chiffrait à 7,4 milliards de dollars, soit 2,1 % du PIB total.

Durant la pandémie

- Le MERN poursuit ses activités tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie. Il s'assure notamment, au cours de la pandémie, du maintien de l'approvisionnement en carburant afin de permettre le transport de marchandises et le maintien de la sécurité publique.
- Le MERN poursuit sa mission : assurer la gestion et soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable.
- Le MERN encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le Ministère et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mern.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :
 <https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>
 https://twitter.com/mern_quebec

Source :

Claude Potvin

Directrice des communications et
attachée de presse

Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et

ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Tél. : 418 928-9921

Information :

Patrick Harvey

Coordonnateur des relations de presse

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Tél. : 418 627-8609, poste 3061

De : [Savoie, Dominique \(BSM\)](#)
A : christine.savard@cnesst.gouv.qc.ca; [Camden, Nathalie \(BSMA-Mines\)](#); 23-24-53-54
; marc_mastromatteo@ssss.gouv.qc.ca; 53-54
[\(DGDIM\)](#); 23-24-53-54 ; [Châteauvert, Annie \(BSMA-Mines\)](#); 23-24-53-54 ; [Morin, Christiane](#)
; Omobola_sobanjo@ssss.gouv.qc.ca
Cc : [Savoie, Dominique \(BSM\)](#); [Manuelle Oudar](#)
Objet : Recommandations mesures de prévention -secteur minier
Date : 14 avril 2020 11:48:36
Pièces jointes : [image002.gif](#)
[image001.png](#)
[Fiche Covid_INSPQ-SAT_Exploitation minière_20200413mps_MCG.pdf](#)

Bonjour à tous,

Depuis notre appel de vendredi dernier, des discussions ont eu cours entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la Santé publique et la CNESST afin de convenir des recommandations de mesures de prévention concernant l'exploitation minière.

Vous trouverez ci-joint le document en question qui a été rendu public sur le site de l'INSPQ. Comme vous le savez peut être, le ministre Julien a annoncé hier que le secteur de l'exploitation minière a été ajouté à la liste des activités et services prioritaires,

Les activités minières pourront reprendre progressivement à compter du 15 avril dans le respect des recommandations de l'INSPQ afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Vous recevrez sous peu une invitation pour un appel téléphonique pour vous présenter le document et recueillir vos commentaires et questionnements.

Salutations distinguées

MERNw2 (2)



DOMINIQUE SAVOIE

Sous-ministre

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-301

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6370

dominique.savoie@mern.gouv.qc.ca | www.mern.gouv.qc.ca

Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant l'exploitation minière

13 avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Préambule

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. En effet, il est primordial d'éviter une augmentation importante de personnes infectées, hospitalisées ou aux soins intensifs, ou de décès.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour s'assurer d'un contrôle de la COVID-19 au Québec. Le non-respect de ces conditions pourrait mener à une augmentation importante des cas et par le fait même à la possibilité de revoir la stratégie de réouverture des milieux de travail (nombre, type de milieux, mesures de distanciation et de protection exigées) afin de rétablir l'équilibre et d'assurer la pérennité du système de santé. Ces conditions sont énoncées ici : (se référer à la fiche sur les conditions nécessaires, insérer le lien).

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent aussi dans le secteur de la construction, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>

Une attention particulière doit être donnée aux travailleuses enceintes et travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immonudeprimes-covid19>
- https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19>

Particularités du travail minier en situation de pandémie de Coronavirus

Un des principaux enjeux de la reprise des activités d'exploitation des mines est que plusieurs établissements font appel à des travailleurs provenant de l'extérieur (de la ville, de la région et parfois du pays). Certaines entreprises utilisent le *fly in/fly out* ou le *drive in/drive out* ou le train pour déplacer les travailleurs provenant de l'extérieur vers les lieux de travail. Il faut aussi souligner que plusieurs établissements miniers se situent dans des régions faisant l'objet d'une fermeture (ex. : Abitibi, Côte-Nord, Nord-du-Québec).

Les travailleurs provenant de l'extérieur sont habituellement hébergés dans des installations comportant des aires communes (aires de repas, aires de repos, installations sanitaires et partage de chambre). Ces conditions peuvent favoriser la transmission des virus.

Les interactions prolongées (activités de travail, hébergement) entre travailleurs provenant de différentes régions du Québec, où l'intensité de la transmission peut varier (de faible à importante), sont propices à des éclosions en milieu de travail et aussi éventuellement dans la communauté d'origine des travailleurs, en considérant la période d'incubation, la transmission pré symptomatique et la transmission par les cas asymptomatiques.

Également, il faut considérer que la majorité des établissements miniers est située en régions éloignées ou isolées. La capacité de ces milieux à effectuer des tests de COVID-19, à prendre en charge les cas de COVID-19 qui nécessiteraient des soins, à respecter les consignes d'isolement et procéder aux évacuations, lorsqu'indiquées, peut s'avérer un enjeu.

Pour tout ce qui concerne l'impact de la réouverture d'un milieu de travail sur la ou les communautés de la région, se référer à la direction de santé publique de cette région.

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail avoir une procédure permettant :
 - D'isoler le travailleur dans un local en attendant de le retourner à son domicile ou à sa chambre (FIFO-DIDO)
 - De lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible ou un couvre-visage. Si le travailleur porte un APR au moment du début des symptômes, il peut le conserver jusqu'à son isolement.
 - Appeler le 1-877-644-4545.
 - Pour les FIFO-DIDO, prévoir une évacuation selon les recommandations obtenues par la ligne téléphonique COVID (1-877-644-4545).
 - Identifier les contacts à risque élevé ou modéré et les isoler jusqu'à l'obtention des résultats du test du travailleur symptomatique (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>). Dans l'éventualité d'un test positif, la santé publique effectuera une enquête et communiquera avec les contacts pour déterminer les conduites à tenir.
 - Les règles d'isolement doivent s'appliquer de façon stricte tant pour les travailleurs locaux que pour les travailleurs venant de l'extérieur (FIFO-DIDO).
- 3) Mettre en place un système de triage strict :
 - Un questionnaire sur les symptômes doit être passé avant le départ vers la région minière pour les travailleurs de l'extérieur (voir la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>) et avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
 - La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre.
 - La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs.

- La prise d'antipyrétiques (ex. : acétaminophène; Ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats.
 - Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
 - Il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants et masque de procédure) le personnel qui prend la température
- 4) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - Utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
 - Tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de minimalement se laver les mains avant l'entrée et la sortie de la mine, avant de manger, avant la pause et lors du passage aux toilettes.
- 5) Respecter l'**étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 6) Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention pour la COVID-19 :
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.
 - Des formations générales et spécifiques peuvent être données. Par exemple :
 - <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/gestion-cas-contacts>
- 7) Favoriser les mesures de distanciation physique (ex. : télétravail, barrières physiques), éviter les contacts physiques directs (ex. : poignées de mains, accolades) et, dans la mesure du possible, faire respecter une distance de deux mètres entre les personnes dans les aires communes et les aires de production de la mine.
- Réduire les activités aux opérations minières jugées essentielles excluant ainsi les travaux de développement et d'exploration.
 - Maintenir le nombre de travailleurs au minimum requis.
 - Installer des barrières physiques dans les situations indiquées où c'est possible (ex. : vitres, Plexiglas).
 - Si des travailleurs doivent travailler de manière étroite, éviter tout contact peau à peau et si un tel contact survient, laver ou désinfecter (solution hydroalcoolique) la zone touchée le plus rapidement possible.
 - Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes afin d'éviter la multiplication des contacts.
 - Interdire tout rassemblement.
 - Réduire la fréquence et la durée des réunions en présence au minimum nécessaire, tout en limitant à 10 le nombre de personnes présentes dans un espace suffisamment grand pour respecter la distance de deux mètres entre les individus. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéos préenregistrés, etc.

- Apporter le moins d'objets personnels possible sur le site.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

- Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée de la mine, aires de repas et de pauses, quai de la cage pour mines souterraines, vestiaires) :
 - Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
 - Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
 - Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le site et dans les salles de repos et de repas en évitant de les mettre dans les espaces agissant comme goulot d'étranglement (pour ne pas créer un engorgement plus grand).
- **Cages :**
 - Réduire minimalement de moitié le nombre de travailleurs par voyage.
 - Dans la mesure du possible, respecter la distance de deux mètres entre chacun.
 - Éviter les face à face.
- **Périodes de repas :**
 - Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
 - Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
 - Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
 - Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.
 - Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
 - Ne pas partager de la nourriture.
 - Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- **Pauses :**
 - Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Au besoin, décaler l'horaire des pauses.
 - Ne pas partager d'objets, ni ne nourriture (ex. : cigarette, tasse de café, etc.).
 - Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.
- **Vestiaires :**
 - Restreindre l'utilisation du vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps;
 - Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires
 - Ne pas partager d'objets (ex. : shampoing).

8) S'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres en tout temps, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, **apporter des adaptations** telles que :

Dans tous les cas :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>.

Et

- **Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) et une protection oculaire**, ceux-ci seront protégés s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - Éviter tout contact physique.
 - Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
 - Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire¹ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
 - L'utilisation des APR doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire.
- **Pour les tâches effectuées à moins de deux mètres pour lesquelles un APR n'est habituellement pas requis** :
 - Réorganiser le travail afin de diminuer le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins deux mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
 - Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs.
 - Dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques, il faut :
 - Privilégier des petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
 - Conserver la même position lors des tâches autant que possible.
 - Éviter de partager les outils, les équipements et tout autre objet personnel.
 - Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.
 - Si les tâches nécessitent absolument d'être **à moins de deux mètres** d'une autre personne ou plus pour une **période de plus de 15 minutes sans barrière physique** :
 - Le port du masque de procédure (chirurgical) ou d'un APR² et de lunettes de protection (protection oculaire) ou le port d'une visière doit être privilégié en plus des gants habituellement portés.
 - Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visières ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

¹ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

² S'il y a difficulté de se procurer des masques de procédure (chirurgicaux), étant donné que le secteur minier dispose déjà de plusieurs APR, ceux-ci pourraient être utilisés.

- Avant de sortir de la zone de travail :
 - Retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire³ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

▪ **Véhicules transportant des travailleurs à l'intérieur du site minier :**

- Si possible, privilégier le transport individuel
- Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes véhicules et aux mêmes endroits pour chaque transport, lorsque possible.
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
- Nettoyer le véhicule après chaque utilisation.

▪ **Véhicules de fonction et machinerie lourde** où sont assis deux travailleurs ou plus, à moins de 2 mètres les uns des autres :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule ou machinerie pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix, etc.).
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes pré imbibées ou avec les produits de nettoyage habituels régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation des opérateurs et assistants devient nécessaire.

9) **Nettoyage et désinfection** avec les produits habituellement utilisés. Pour plus de détails, vous référer aux fiches suivantes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces> et <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.htm>

- **Pour les surfaces fréquemment touchées** : (cages, poignées de porte, consoles, matériel informatique, équipement de communication, etc.) nettoyer à chaque quart de travail, ou au besoin lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail ou lorsque visiblement souillées.
- **Pour les installations sanitaires et des vestiaires** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, comptoirs, robinet, cases) et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.
- **Pour les salles à manger** : nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, robinet) et désinfecter la salle à manger après chaque repas.

³ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

- **Pour les outils et équipements de travail :** à la fin de chaque quart de travail, nettoyer les outils et équipements de travail partagés avec.
 - **Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde :** procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage. Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.
- 10) La pratique habituelle de porter des gants de travail doit être maintenue.
- Retirer les gants avant d’entrer dans l’habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.
 - Se laver les mains à l’eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.
 - Remettre les gants au besoin à l’extérieur de l’habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.
- 11) Procéder au nettoyage des vêtements de travail et des gants quotidiennement, ou sinon, le plus fréquemment possible, selon les procédures habituelles et s’assurer d’un séchage adéquat. S’assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu’ils n’ont pas été lavés. Envisager la possibilité d’avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.
- 12) Manutention (réception et expédition) de la marchandise :
- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l’extérieur de l’entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
 - Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l’entrée de l’entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d’autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
 - Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- 13) Secouristes en milieu de travail et personnel médical :
- Pour les secouristes concernant les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :**
- En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique, les secouristes doivent suivre les directives de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d’urgence.
https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/BC-SPU-COVID19-Chaine-de-survie_2020-04-02.pdf
- Pour le personnel médical :**
- Appliquer les mesures recommandées dans les documents suivants : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-covid19>
- 14) Disposer d’un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>.
- 15) Mesures à prendre pour le transport vers le site minier, le Fly in – Fly-out, le Drive in – Drive out et l’hébergement (se référer minimalement à la fiche : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>).

A. Transport vers le site minier

(1) Pour le transport quotidien de l'hébergement au site minier (autobus, train, voiture)

- Le co-voiturage en voiture est déconseillé (favoriser le transport individuel).
- Pour le transport collectif : procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs par véhicule de façon à respecter la distance de deux mètres entre chacun. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure aux travailleurs ou un APR⁴.
- Interdire la nourriture.
- Nettoyer le véhicule entre chaque transport.

(2) Pour le transport collectif des travailleurs extérieurs (FIFO-DIDO)

- Exclure les travailleurs de 65 ans et plus du *fly-in fly-out*.
- Procéder au triage des travailleurs symptomatiques avant l'embarquement.
- Réduire le nombre de travailleurs afin de respecter la distance de deux mètres. Si cette distance ne peut être respectée, faire porter un masque de procédure aux travailleurs.
- Interdire la nourriture dans le transport.
- S'assurer le moyen de transport (avion, train, autobus, etc.) soit nettoyé et désinfecté entre chaque transport.
- Prévoir un espace isolé qui respecte la distance de deux mètres dans le cas où un travailleur développerait des symptômes durant le transport.

B. Hébergement

- Respecter la distanciation physique de deux mètres partout et en tout temps;

(1) Entretien des chambres et des dortoirs

- Si possible, favoriser à ce que chaque travailleur nettoie son espace personnel.
- Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun usager ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être à 2 mètres de distance.
- Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés.
- Entre les usagers de la chambre ou du dortoir, procéder à un nettoyage complet de la chambre et une désinfection de la salle de bain après le nettoyage. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite de l'odorat ou du goût ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182> :

- Ne pas procéder à l'entretien de la chambre et procurer au travailleur le matériel nécessaire pour s'en charger lorsque c'est possible, et **après le départ du travailleur** :
 - Fermer la chambre et attendre au moins trois heures, et si possible 24 heures, avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone.
 - Les mêmes produits nettoyants et désinfectants peuvent être utilisés pour effectuer les tâches de nettoyage. Nettoyer selon les spécifications du fabricant.

⁴ S'il y a difficulté de se procurer des masques de procédure (chirurgicaux), étant donné que le secteur minier dispose déjà de plusieurs APR, ceux-ci pourraient être utilisés.

- Pour les surfaces poreuses, telles que tapis et rideaux, éliminer toute contamination visible, lorsque présente, et nettoyer avec les nettoyants appropriés indiqués pour une utilisation sur ces surfaces. Après le nettoyage, si les articles peuvent être lavés, les laver conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles puis les faire sécher complètement par la suite.
- Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures.

Mesures de protection pour procéder au nettoyage

- Les mêmes mesures de protection du personnel d'entretien s'appliquent qu'il y ait eu ou non une personne atteinte de la COVID-19 dans la chambre.
- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent et séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.

(2) Périodes des repas

- Voir la section 7 - Périodes de repas.
- Pour le personnel en contact avec les aliments
 - Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de main fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
 - Les employés manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.
 - La vaisselle et les ustensiles utilisés par la clientèle devraient être lavés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
 - Pour plus d'informations :
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx

(3) Mesures de protection pour le personnel œuvrant à la buanderie

- Si un travailleur a des symptômes suggestifs de la COVID-19 :
 - Placer les tissus souillés (ex. : draps, serviettes, vêtements) par des liquides biologiques (sécrétions buccales ou respiratoires, selles) dans un sac imperméable.
 - Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse.
 - Porter des vêtements longs et des gants. Éviter tout contact de la peau ou de ses vêtements avec ce linge contaminé.
 - Le linge peut être lavé avec celui des autres clients, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel.
- Pour les autres travailleurs, les mesures habituelles s'appliquent.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations de mesures de prévention concernant l'exploitation minière

13 avril 2020



AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)